

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-4375/18/BM

■ Approbation d'un avenant au mandat d'étude avec la Soleam pour l'engagement des études de création de la Zone d'Aménagement Concerté Billard-Bricard à Gignac-la-Nerthe

MET 18/8282/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique.

Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 une démarche visant à identifier des espaces permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'activité économique.

Un secteur d'environ 400 hectares présentant un intérêt majeur pour l'accueil d'activités a été identifié au Nord-Ouest de son territoire sur les communes de Marignane, Châteauneuf-les Martigues, Ensues-la-Redonne, Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

En mars 2003, des études de faisabilité préalables ont permis de définir les principes directeurs d'aménagement, sur le secteur Nord-Ouest. Le Conseil de Communauté a approuvé ces principes par délibération du 10 octobre 2003.

Dans ce cadre, ont été créés trois Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités sur le secteur Nord-Ouest dont les programmations économiques sont complémentaires :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- La ZAC des Florides créée par délibération n° URB 4/259/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, située principalement sur la Commune de Marignane d'une superficie de 87 hectares et destinée à l'accueil d'activités industrielle, tertiaires et de petite production,
- La ZAC des Aiguilles créée par délibération n° URB 05/260/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, située sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne, d'une superficie de 62 hectares et destinée à l'accueil d'activité de petite logistique,
- La ZAC d'Empallières créée par délibération n° DUFHURBA n° 07/265/CC DU Conseil de Communauté du 8 octobre 2007, située sur la Commune de Saint-Victoret, d'une superficie 28 hectares et destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petites productions.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire Nord-Ouest, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'étudier la possibilité de création d'une ZAC d'activités sur secteur du Billard, Commune de Gignac-la-Nerthe, à proximité de la ZAC des Florides et en complémentarité.

Ainsi, le secteur Billard-Bricard, situé en bordure de la RN 368 et desservi par la A 55 accueille déjà plusieurs entreprises. Il se situe dans la continuité du secteur Sud de la ZAC des Florides. Ce secteur est classé au PLU de Gignac-la-Nerthe en zone AU 2 : à urbaniser, non règlementée, à vocation d'activités économiques

Par délibération du 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard – Bricard et a approuvé un mandat d'étude avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique.

Des études pré-opérationnelles et de positionnement économique ont permis de définir les premiers éléments de programmation urbaine et fonctionnelle ainsi que de proposer un périmètre pertinent d'aménagement sur une surface de 20 hectares environs.

Toutefois, au titre de ces études, des investigations sur la pollution d'un site de stockage de terres situées au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence sur ces tènements fonciers la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

Ce site est pour un tiers de sa surface (soit 1.5ha environ) désormais propriété de la Métropole suite à une acquisition en 2012.

Ainsi, la présence d'un stockage de terres polluées sur le périmètre du projet d'aménagement impactera de manière conséquente le bilan financier de l'opération et le parti d'aménagement proposé.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de faire évoluer le mandat d'étude confié à la SOLEAM dans le cadre d'un avenant.

Ainsi, le présent avenant soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain propose de prolonger les délais du mandat de 36 mois jusqu'au 22 Juillet 2020 de supprimer certaines missions du mandat initial dont le lancement devient prématuré et de redéfinir les missions confiées en regard du nouveau contexte, à savoir :

- Engager des études pollutions complémentaires sur le site pollué notamment par la pose de piézomètres afin d'évaluer l'impact de la pollution sur la nappe phréatique.
- Assurer les études pour définir le principe de sécurisation du site.
- Engager les études visant à définir les modalités de réhabilitation de ce site au regard des conclusions des études pollutions et des préconisations techniques.
- Compléter les scénarii d'aménagement en intégrant les conditions d'aménagement du site pollué.
- Réévaluer l'enveloppe financière de ces études qui passent globalement de 160 000 euros HT à la somme de 152 478 euros HT.
- Réévaluer la rémunération de la SOLEAM qui passe de 70 000 euros HT à 56 650 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs d'aménagement d'un pôle d'activités situés sur le secteur Nord-Ouest ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique,
- Que le secteur Billard-Bricard fait partie des derniers espaces fonciers aménageables du territoire,
- Qu'il est nécessaire d'adapter les études confiées par mandat à la SOLEAM sur ce secteur Billard-Bricard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au mandat d'études ci-annexé conclu avec la SOLEAM pour la réalisation des études visant à la réhabilitation du site pollué dans le cadre du projet d'Aménagement du secteur Billard – Bricard.

Article 2

Le montant des dépenses d'études est évalué à la somme globale de 152 478 euros HT.

Article 3

La rémunération de la SOLEAM est modifiée et s'élève à un montant de 56 650 euros HT, soit 67 980 euros TTC.

Cette rémunération sera versée selon les modalités prévisionnelles de règlement suivantes :

8 000 euros HT en 2018,
18 650 euros HT en 2019,
5 000 euros HT en 2020.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence – Sous Politique : C140 – Nature : 617 – Fonction : 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS